

Hon. Boubacar DIARRA (MALI)
Président du Groupe National de l'Action Mondiale des Parlementaires
(PGA).

Table Ronde – Mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour Pénale
Internationale en Afrique de l'Ouest
9 Février 2011, Monrovia, Libéria.

Honorables invités,

C'est avec un réel plaisir que j'interviens à cette tribune de la Table Ronde des parlementaires pour la Mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale en Afrique de l'Ouest.

Par ma voix, je vous adresse les vives et chaleureux remerciements de la république du Mali pour l'honneur que vous lui faites de pourvoir intervenir en qualité de Président du Groupe National de PGA Mali (Action Mondiale des Parlementaires)

Mesdames et Messieurs,

Permettez moi de vous souhaiter mes meilleurs vœux pour l'année 2011 que je voudrais prospère, plus juste et féconde en bonne action pour la défense des droits de l'HOMME.

Tout en faisant économie du résumé de tout ce qui a été débattu en Ouganda lors de la rencontre du mois de mai 2010, nous notons avec plaisir beaucoup d'avancées dans les travaux de relecture du statut de Rome.

Toutefois, beaucoup restent à faire particulièrement dans le cadre de la concrétisation **de la complémentarité et de la coopération** avec la **Cour Pénale internationale**.

Certes, beaucoup de pays y compris le mien ont adhéré au statut de Rome et ont manifesté leur volonté de le mettre en œuvre en traduisant dans les législations nationales les dispositions pertinentes qui y manquaient pour couvrir des crimes spécifiques jusque là méconnues. Ces dispositions se retrouvent dans notre législation pénale dans le livre III article 29 à 32.

Si cette volonté et cet engagement sont à saluer, il faut noter cependant que l'avènement de la Cour Pénale Internationale resterait une chimère si la complémentarité et la coopération tant sollicitées par les articles 93 et suivants des statuts n'étaient pas traduites en actes et garanties dans nos législations nationales par la mise en place des mécanismes de cette coopération qui réserveraient très peu de place au subjectivisme et à la politique.

En tout état de cause, faire fonctionner la CPI sans ces deux éléments, c'est vouloir faire des omelettes sans casser des œufs. La complémentarité et la coopération sont à la CPI ce qu'est l'eau au poisson.

Tout en étant conscient de cet état de fait, il est à noter néanmoins une difficulté généralisée de traduire dans les textes cet élément essentiel, carence qui ne dénote certainement pas une mauvaise volonté de nos états à concrétiser cette coopération qui est quelque chose qui se vit, qui se constate, qui est multiple et multiforme et qui est assez difficile à cerner par les méandres d'un texte.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais noter avec vous que nonobstant l'absence de ces notions dans notre législation pénale, cette coopération n'est pas au stade de vœux pieux dans mon pays qui multiplie des efforts de coopération dans la lutte contre le terrorisme, la lutte contre les narco trafiquants, toutes formes de criminalités transfrontalières et de crime contre l'humanité.

Cette difficulté ne doit cependant pas empêcher de mener la réflexion sur les mécanismes à mettre en place pour minimiser les aléas de cette coopération.

La première difficulté est l'appréciation de l'opportunité des poursuites de telles crimes eu égard à la volonté quasiment emprunte de politique. Une des pistes de réflexion pourrait être : « comment parvenir à mettre en place une structure autonome, indépendante des politiques qui serait chargé de l'appréciation des dossiers de demande de coopération, et des opportunités de poursuites et dont la décision s'imposerait aux instances dirigeantes de nos états.

Les accords bilatéraux entre les pays dans le cadre de l'assistance et la coopération judiciaire peuvent certainement contenir des dispositions qui rendent difficile la mise en œuvre de la coopération avec la CPI. Un travail de collecte et d'analyse de ces différents accords bilatéraux est à envisager pour y extraire des éventuels éléments qui pourraient être un frein à la coopération avec la CPI.

Des rencontres périodiques pour échanger les expériences pertinentes de coopération positive avec la CPI pourraient être utiles.

Le groupe National PGA que je représente, reconnaît avec vous que la solution n'est pas toute faite et n'est pas non plus facile, question de souveraineté de nos états oblige. C'est un travail de longue haleine. Cependant, le groupe National PGA s'engage par ma voix, au retour dans mon pays, s'investir auprès de la commission loi du parlement du Mali afin qu'elle inscrive dans ses priorités les réflexions à mener sur la question de la recherche des voies et moyens qui garantissent le plus objectivement possible la mise en œuvre de la coopération avec la CPI.

Je vous remercie de votre attention.